

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE 2019

Allianz I.A.R.D. Société anonyme au capital de 991.967.200 euros, inscrite au RCS de Nanterre, sous le numéro 542 110 291, dont le siège social est situé : 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que

**SASU REFLEXE-TOPO
12 RUE DE BOURGOGNE
78690 LES ESSARTS LE ROI**

SIREN : 81779508100014

Est titulaire d'un contrat d'assurance de Responsabilité Civile sous le n° **49361235 / 129** qui a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités reprises ci-après :

- **Activité de Géomètre - Topographe**

- Prise de mesure
- Relevé topographique notamment dans les domaines suivants : carrières et sablières, génie rural et agriculture, travaux publics, environnement et écologie
- Relevés de terrain
- Prise de mesure
- Plan (format image ou vecteur)
- Implantation
- Etablissement des Documents Modificatifs du parcellaire cadastrale (sous réserve d'autorisation de la direction Générale des Impôts)
- Conception des aménagements urbains
- Géodésie
- L'auscultation des ouvrages
- Mesurage et implantation des machines outils dans le domaine industriel
- Système d'informations géographiques
- Topographie par les Méthodes terrestres et photogrammétriques
- Etat descriptif de division
- Le Calcul des millièmes/ Tantième de Copropriété
- Expertise en valeur vénale
- Expertise judiciaire
- Etat des lieux locatifs
- Géo référencement
- Détection des réseaux et canalisations dans le cadre de l'Arrêté du 15 février 2012, JORF n°0045 du 22 février 2012, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

- **Activité de diagnostic immobilier réglementaire**

Les activités peuvent également porter sur les activités de Diagnostics Immobiliers énumérées par l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente, exercées conformément au décret n° 2006-1114 du 05 septembre 2005. Dès lors que les géomètres topographes ont les certifications requises.

- Le constat de Risque d'Exposition au Plomb
- Le repérage d'amiante (avant transaction, avant/ après travaux ou démolition, dossier technique amiante)
- La présence de Termites et autres insectes xylophages
- L'Etats de l'installation de Gaz

- Le Diagnostic performance Energétique (DPE) Etats des risques naturels et technologiques
- Contrôle des installations d'Assainissement NON collectif
- Le mesurage Loi Carrez/ Loi Boutin/ Loi Scellier
- Le certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- Le certificat des travaux de réhabilitations et investissement locatif dans l'ancien dispositif Robien
- Loi SRU : Dossier de Diagnostic technique pour mise en Copropriété d'Immeubles de plus de 15 ans
- Certificat de logement décent
- L'Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic Technique Global conformément à la Loi n° 2014-366 dite Loi Alur et son décret d'application n° 2015-587 du 29 mai 2015

Montants des garanties

Responsabilité civile exploitation :

Tous dommages confondus : **6.100.000 € par sinistre**

- dont dommages matériels et immatériels consécutifs : **800.000 € par sinistre**
- dont atteinte à l'environnement : 305.000 € par sinistre et 600.000 € par année d'assurance
- dont dommages à vos préposés : 1.000.000 € par sinistre et par année d'assurance

Reconstitution des archives : 200 000 € par sinistre

Responsabilité civile professionnelle :

Tous dommages confondus : **1.600.000 € par année d'assurance**

- dont dommages immatériels non consécutifs : **750.000 € par sinistre et par année d'assurance**

Cette attestation est valable pour la période comprise entre le **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** sous réserve du paiement de la prime.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance susmentionné, et n'implique pas une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à PARIS, le 27 décembre 2018, pour valoir ce que de droit.

Pour Allianz IARD

Délégation à : VERLINGUE

